



DÉPARTEMENT  
de la HAUTE-SAVOIE

Arrondissement  
de THONON-LES-BAINS

Téléphone 04 50 39 10 01

Télécopie 04 50 39 08 50

# MAIRIE DE BOËGE

Code Postal : 74420

## Ordre du jour :

- Questions financières (DM n°1 crédits supplémentaires, avenant coût des repas restaurant scolaire, fixation loyer du gîte, reversement taxe d'aménagement CCVV, Plan de financement éclairage public)
- Ventes et acquisitions foncières (Acquisition parcelles B 97 et 99, Vente parcelle C 3200, Prix de vente terrains lotissement Les Biolles)
- Travaux et urbanisme (Modification simplifiée n°4 - OAP Les Muds, Modification simplifiée n°5 - emplacement réservé n°3)
- Construction Gendarmerie (Point d'information)
- Affaires scolaire, périscolaire et associative (Subvention annuelle aux associations, Subvention comité de foire)
- Personnel communal (Ouverture poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, Ouverture de 2 postes d'adjoint technique, Modification poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, Convention d'adhésion à la médiation préalable, Mission fiches de postes)
- Questions diverses (Indemnité gardiennage des églises communales, Convention de mise en fourrière des véhicules)

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2022

Sur convocation en date du 17 octobre 2022, le Conseil municipal s'est réuni dans la salle du Conseil municipal à la mairie, le 25 octobre 2022, à 19 h 30 sous la présidence de Mme Fabienne SCHERRER, Maire.

***Etaient Présents :*** Mmes Claudie NICAISE, Martine NOVEL, Fabienne ROMAN, Fabienne SCHERRER, MM. Erwan BERARD-BERGERY, Emmanuel BOGILLOT, Laurent GEX-FABRY, Jean GRANGE, Jean-Paul MUSARD, Joël SEBILLE.

***Absents excusés :*** Mmes Laetitia CALDAS LIMA, Emilie CHATEL, Béatrice LATOUR *qui a donné procuration à Martine NOVEL*, Jacqueline MARCHAL *qui a donné procuration à Jean-Paul MUSARD*, Julie VERDAN *qui a donné procuration à Fabienne SCHERRER*, MM. Stéphane CALLEJA, Jean-François CHARRIERE, Jérémy MOUCHET, Patrick SAILLET.

***Secrétaire de séance :*** Jean-Paul MUSARD.

Madame le Maire, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte à 19 h 35.

Elle rappelle que conformément à l'article L 2131-1 du CGCT relatif à la réforme de la publicité des actes administratifs, le procès-verbal de la séance précédente ne peut être publié qu'après avoir été approuvé lors de la séance suivante.

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Conseil du 28 juillet 2022. Le Conseil municipal approuve celui-ci à l'unanimité.

## **I. Questions financières**

### **. Décision modificative n°1 – Crédits supplémentaires**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour financer les travaux de construction de la nouvelle Gendarmerie, la commune a contracté deux prêts.

Afin de permettre le versement de ceux-ci, sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de voter des crédits supplémentaires sur le Budget Primitif du Budget Principal comme suit :

<b>Section d'Investissement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
1641 – Emprunts		+ 1 400 000.00 €
2313-146 – Construction Gendarmerie	+ 1 400 000.00 €	

- **CHARGE** Madame le Maire des formalités à accomplir et **AUTORISE** à signer tout document s'y rapportant.

### **. Avenant n°1 au contrat de prestation et de livraison des repas en liaison froide-Restaurant scolaire**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a conclu un marché avec la société ELIOR pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour une durée de 3 ans.

Elle donne lecture au Conseil municipal du courrier de la société ELIOR, concernant les pénuries d'approvisionnement qui engendrent une augmentation significative du coût des matières premières ; ce qui amène ladite société à solliciter une actualisation des prix afin de compenser les surcoûts engendrés et non prévus au contrat initial.

Madame le Maire présente alors un avenant portant sur la revalorisation du coût des repas à hauteur de 0,30€ au couvert ; soit 10% du prix actuel.

Le nouveau tarif, applicable à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, sera donc de 3,094€ H.T. (au lieu de 2,813€ H.T. à la signature du marché en septembre 2021).

Le Conseil municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- pris connaissance de l'avenant n°1
- conscient de l'augmentation qui affecte le secteur de la restauration collective

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTTE** les termes de l'avenant n°1,
- **CHARGE** Madame le Maire d'accomplir les formalités nécessaires à la mise en place de cet avenant et l'**AUTORISE** à signer tous les documents s'y rapportant
- **PRECISE** que les crédits inscrits au compte 6042 « Achats de prestations de service » du Budget Principal 2022, sont suffisants pour couvrir cette augmentation,

Suite à la validation de cet avenant, Madame le Maire précise également que la commune va devoir réfléchir à l'augmentation du tarif des repas servis aux enfants si elle ne veut pas être trop déficitaire.

### **. Fixation du loyer du gîte - Location temporaire**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'un incendie a dévasté l'habitation d'une famille de la commune le 14 juillet dernier.

Le temps des travaux de reconstruction, il a été proposé de leur louer le gîte communal sis 49 route de Chez Layat à compter du 10 septembre 2022 et pour une durée indéterminée.

Elle propose de fixer le loyer à 500,00 € par mois (hors charges) et demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce montant.

Le Conseil municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
  - considérant la situation de cette famille,
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer le loyer à 500,00€ (Cinq cent euros) à compter du 10 septembre 2022
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le bail correspondant et tout document s'y rapportant.

### **. Taux de reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes de la Vallée Verte**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la Commune de Boège doit délibérer afin de fixer le taux de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes de la Vallée Verte.

La Communauté de Communes de la Vallée Verte propose aux Conseils Municipaux de statuer de la manière suivante pour l'année 2023, à savoir un reversement uniquement sur les ZAE de la CCVV, et de travailler et de se faire accompagner par un bureau d'étude l'année prochaine pour avoir une répartition équitable de cette taxe sur l'ensemble des communes.

VU la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;  
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-5 ;  
VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 331-1, L. 331-2, L. 331-6, L. 331-7 à L. 331-9, L. 331-14 ;  
VU l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive ;

CONSIDERANT que la taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable ;

CONSIDERANT qu'elle est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves ;

CONSIDERANT que jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022 ; que cet article indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) » ;

CONSIDERANT que les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la Communauté de Communes doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1er janvier 2022 ;

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé :

- que l'ensemble des communes membres reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la Communauté de Communes de la Vallée Verte pour les charges d'équipements publics spécifiques assumées par la Communauté de communes dans les secteurs d'activités économiques, au titre de sa compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques ;

- de définir un taux de reversement de 100% en secteur d'activités économiques,

Il est précisé que pour les secteurs de taxe d'aménagement majorée, le taux de reversement en faveur de la Communauté de communes pourra être supérieur si les charges d'équipements publics spécifiques relevant de sa compétence pour l'aménagement desdits secteurs le justifiaient. Une clef de partage au prorata des charges effectives sera recherchée pour ces secteurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTÉ** le principe de reversement à la Communauté de communes de la Vallée Verte comme suit : 100% de la part communale de taxe d'aménagement en secteurs d'activité économique (zones UX et 1Aux des PLU) ;

- **PRECISE** que ce reversement sera calculé à partir des impositions perçues à compter du 1er janvier 2022.

- **ACTE** que pour les secteurs de taxe d'aménagement majorée, un taux de reversement spécifique sera recherché au prorata des coûts des équipements supportés par chaque collectivité contribuant aux opérations d'aménagement desdits secteurs ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec la Communauté de Communes de la Vallée Verte ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**. Approbation plan de financement du SYANE – Mise aux normes de l'éclairage public 1<sup>ère</sup> phase**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2022, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « **Travaux de gros entretien reconstruction – Mise aux normes de l'éclairage public** » figurant sur le tableau en annexe :

- d'un montant global estimé à : 65 214,00 €
- d'une participation financière communale de : 38 043,00 €
- d'une contribution au budget de fonctionnement de : 1 957,00 €

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée
- de s'engager à verser au SYANE de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
  - pris connaissance du plan de financement de l'opération,
- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière

- d'un montant global estimé à : 65 214,00 €
- d'une participation financière communale de : 38 043,00 €
- d'une contribution au budget de fonctionnement de : 1 957,00 €

- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie **80%** du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit **1 566,00 € sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux**. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, sous forme de **fonds propres**, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de **80% du montant prévisionnel ; soit 30 434,00 €**. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

## **II. Ventes et acquisitions foncières**

### **. Acquisition parcelles B 97 et B 99 « Bois de la Veursaz »**

Monsieur Jean-Paul MUSARD, Maire-adjoint, informe le Conseil municipal que Monsieur Jean-Philippe THEVENOD a proposé à la commune de lui vendre différentes parcelles boisées situées au lieu-dit « Les Bois de la Veursaz » et dont il est propriétaire.

Il précise que l'acquisition de ces parcelles permettrait de créer un accès direct à la parcelle B 1725, actuellement enclavée, et dont la commune est également propriétaire.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette acquisition.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur MUSARD ;

- pris connaissance de la proposition de Monsieur THEVENOD, à savoir de céder chaque parcelle pour un montant unitaire de 100,00€,

- considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir ces parcelles ;  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'acquisition par la Commune des parcelles cadastrées section **B n° 97 d'une superficie de 620m<sup>2</sup> pour un montant de 100,00€** (cent euros) et **B n° 99 d'une superficie de 1458 m<sup>2</sup> pour un montant de 100,00€** (cent euros) sises au lieudit « Les Bois de la Veursaz » et appartenant à Monsieur Jean-Philippe THEVENOD ;

- **CHARGE** Madame le Maire des formalités à accomplir pour l'application de la présente décision et **L'AUTORISE** à signer tout document s'y rapportant.

### **. Acquisition parcelle C 128 « Les Fays »**

Monsieur Jean-Paul MUSARD poursuit son exposé avec la proposition de vente de Monsieur THEVENOD de la parcelle C 128 au lieu-dit « Les Fays », d'une superficie de 22 599 m<sup>2</sup> et attenante à la parcelle C 1164 dont la commune est déjà propriétaire.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette acquisition.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur MUSARD ;

- pris connaissance de l'estimation établie par M. Joseph ROCH détaillant un montant global de 11 200 € pour une superficie de 22 599 m<sup>2</sup>;

- considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir cette parcelle ;  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée section **C n° 128** sise au lieu-dit « Les Fays » appartenant à Monsieur THEVENOD Jean-Philippe pour une superficie globale de 22 599 m<sup>2</sup> ;

- **ACCEPTE** le prix fixé par l'estimation précitée soit **11 200 €** (onze mille deux cents euros);
- **CHARGE** Madame le Maire des formalités à accomplir pour l'application de la présente décision et **AUTORISE** à signer tout document s'y rapportant et notamment l'acte à intervenir.

**. Acquisition parcelles B 197 « Les Renards » et B 202 « Les Crys »**

Enfin, Monsieur Jean-Paul MUSARD termine avec la dernière proposition de Monsieur THEVENOD, à savoir l'acquisition de deux parcelles de taillis dont il est propriétaire :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	197	Les Renards	248 m <sup>2</sup>
B	202	Les Crys	3494 m <sup>2</sup>

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette acquisition.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur MUSARD ;
- pris connaissance de l'estimation établie par M. Joseph ROCH au prix de 0,30€ / m<sup>2</sup>;
- considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir ces parcelles ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'acquisition par la Commune des parcelles cadastrées section **B n° 197 d'une superficie de 248 m<sup>2</sup> pour un montant de 75,00€** (soixante-quinze euros) et **B n° 202 d'une superficie de 3494 m<sup>2</sup> pour un montant de 1 050,00€** (mille cinquante euros) appartenant à Monsieur Jean-Philippe THEVENOD ;

- **CHARGE** Madame le Maire des formalités à accomplir pour l'application de la présente décision et **AUTORISE** à signer tout document s'y rapportant.

***. Vente d'une partie de la parcelle C 3200 (derrière le presbytère) à Monsieur FELISAZ et Madame TUPIN***

Madame Fabienne SCHERRER, soumet à l'avis du Conseil Municipal une demande de Monsieur FELISAZ Julien et Madame TUPIN Sophie souhaitant acquérir une partie de la parcelle cadastrée C 3200 appartenant à la Commune, située derrière le presbytère, et attenante à leur propriété pour disposer d'un peu plus d'espace pour leurs enfants et aménager un potager.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- pris connaissance de la demande de Monsieur FELISAZ et Madame TUPIN
- pris connaissance du plan de division dressé par Monsieur DESJACQUES Jérôme, géomètre-expert,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTTE** de vendre **130 m<sup>2</sup>** de la parcelle communale cadastrée section C n° 3200 à Monsieur FELISAZ Julien et Madame TUPIN Sophie;

- **PROPOSE** le prix de **120,00 €/m<sup>2</sup>** ; soit un montant total de **15 600,00 €**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes correspondants.

### **. Prix de vente des terrains du lotissement Les Biolles**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que les travaux de viabilisation du lotissement « Les Biolles » sont chiffrés et vont démarrer très prochainement.

Les travaux d'arpentage ayant été réalisés, les contenances définitives des lots sont désormais connues. Il convient donc de déterminer le prix de vente des lots en vue de leur commercialisation.

La surface totale à commercialiser est de 4432 m<sup>2</sup> répartis en 6 lots.

Il est donc proposé de fixer le prix de vente du m<sup>2</sup> à 183,33€ H.T., soit 220,00€ T.T.C

A ce prix s'ajouteront les taxes ainsi que les frais et droits annexes tels que les frais de notaire, d'enregistrement, de droits de mutation. La commune appliquera la T.V.A. de 20%, sur la totalité du prix de vente des terrains cessibles et non sur la marge. En conséquence, les acquéreurs bénéficieront de droits de mutation réduits sur le prix H.T. Pour mémoire, la commune devient collecteur de la T.V.A. pour le compte de l'Etat et lui reversera le différentiel entre la T.V.A. payée à l'occasion des travaux et la T.V.A. encaissée à l'occasion de la vente des terrains. Le prix de vente suivra l'évolution réglementaire du taux de T.V.A. en vigueur.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le prix de vente de ces terrains.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,

- pris connaissance de l'estimatif du coût total de l'opération

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le lancement des opérations de commercialisation des lots du lotissement Les Biolles

- **FIXE** le prix de vente viabilisé de chaque lot à 183,33€ H.T. le m<sup>2</sup> (soit 220,00€ TTC),

- **APPROUVE** le principe de T.V.A. sur la totalité et non sur la marge en précisant que les déclarations de T.V.A. seront effectuées trimestriellement,

- **RAPPELLE** dans le tableau ci-dessous, la concordance des lots, la superficie et le prix de vente de chaque parcelle :

N° de lot	Surface en are	Prix de vente H.T.	TVA 20%	Prix de vente T.T.C
1	801 m <sup>2</sup>	146 847,33 €	29 369,47 €	176 216,80 €
2	808 m <sup>2</sup>	148 130,64 €	29 626,13 €	177 756,77 €
3	750 m <sup>2</sup>	137 497,50 €	27 499,50 €	164 997,00 €



<b>4</b>	753 m <sup>2</sup>	138 047,49 €	27 609,50 €	165 656,99 €
<b>5</b>	650 m <sup>2</sup>	119 164,50 €	23 832,90 €	142 997,40€
<b>6</b>	670 m <sup>2</sup>	122 831,10€	24 566,22 €	147 397,32 €

- **CHARGE** l'Office Notarial de la Vallée Verte de l'établissement des actes notariés,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires à la vente de ces lots.

### **III. Travaux et urbanisme**

#### **. *Modification simplifiée n°4 – OAP secteur Les Muds***

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Crédit Mutuel Aménagement Foncier est titulaire du Permis d'Aménager n° 074.03721BO005 portant sur les parcelles cadastrales section C n° 2523-2524-2525-2526-2527-2550-2551-2552-2553-2554-2649 et 2650, secteur Les Muds.

Une problématique de succession entraîne cependant l'impossibilité de mise en œuvre du permis d'aménager précité. Afin de rendre possible la réalisation de l'opération, un phasage est ainsi envisagé, nécessitant une modification de l'Orienta-tion d'Aménagement et de Programmation du secteur des Muds.

Ce phasage en deux tranches permettra d'étaler dans le temps l'arrivée de nouveaux habitants. Les grands principes de l'Orienta-tion resteront préservés à savoir :

- Le maintien du nombre de logements sur la globalité (tranches 1 et 2) de l'opération,
- La sécurisation de la desserte de l'opération,
- La préservation de la desserte de la zone 2AU de Bru,
- La réalisation d'une liaison piétonne avec les équipements scolaires,
- La création d'un espace collectif d'environ 300 m<sup>2</sup> minimum au sein de l'opération.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et L. 153-37 ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territorial des 3 Vallées approuvé le 19/7/2017 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 octobre 2005 approuvant le plan local d'urbanisme ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 12/10/2005 ayant approuvé le PLU et la délibération du 15/05/2006 et celles du 29/11/2012 ayant approuvé respectivement la modification n° 1, la modification n° 2 et la Révision Simplifiée n° 1 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29/09/2015 ayant approuvé la modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de BOËGE,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13/2/2018 procédant à la fusion des procédures de mise en compatibilité (déclaration de projet) et de modification n° 3 (logements sociaux) du PLU de la Commune de Boège, approuvées le 6/11/2017,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9/4/2019 ayant approuvé la modification simplifiée n° 2 du PLU de la Commune de BOËGE (modification Opération d'Aménagement accès « Les Biolles »),
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20/07/2021 ayant approuvé la modification simplifiée n° 3 du PLU de la Commune de BOËGE (modification Opération d'Aménagement accès « Les Muds»),

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05/02/2022 ayant approuvé la modification n° 3 du PLU de la Commune de BOËGE (Modification zone N « Sous Bezière)

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à prescrire la modification simplifiée n°4 portant sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur des Muds dans les conditions précitées,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la bonne conduite et à la gestion de la modification simplifiée n°4 dans les conditions précitées.

### **. Modification simplifiée n°5 – Suppression emplacement réservé n°3 (La Jonchère)**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Boège approuvé le 12 octobre 2005 a subi plusieurs modifications et qu'aujourd'hui, il apparaît nécessaire de procéder à la suppression de l'emplacement réservé n° 3 (d'une surface de 5718 m<sup>2</sup>) figurant au PLU de la commune et ayant pour objet l'aménagement du carrefour sur RD20 pour desserte des secteurs de la Jonchère et de Fellières. Effectivement le projet d'aménagement de l'entrée Sud-Ouest de Boège étant finalisé et la zone 2AU du secteur de la Jonchère ayant vocation à être reclassée en non-constructible ; cet emplacement réservé n'a plus lieu d'être conservé.

Pour ce faire, Madame le Maire propose d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU conformément aux dispositions de l'article L 153-45 du Code de l'Urbanisme.

Cette procédure de modification simplifiée, plus simple que la procédure classique de modification du PLU, consiste à mettre à disposition du public, pendant un mois, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées pour permettre au public de formuler ses observations sur un registre

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et L. 153-37 ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale des 3 Vallées approuvé le 19/7/2017 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 octobre 2005 approuvant le plan local d'urbanisme ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 12/10/2005 ayant approuvé le PLU et la délibération du 15/05/2006 et celles du 29/11/2012 ayant approuvé respectivement la modification n° 1, la modification n° 2 et la Révision Simplifiée n° 1 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29/09/2015 ayant approuvé la modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de BOËGE,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13/2/2018 procédant à la fusion des procédures de mise en compatibilité (déclaration de projet) et de modification n° 3 (logements sociaux) du PLU de la Commune de Boège, approuvées le 6/11/2017,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9/4/2019 ayant approuvé la modification simplifiée n° 2 du PLU de la Commune de BOËGE (modification Opération d'Aménagement accès « Les Biolles »),
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20/07/2021 ayant approuvé la modification simplifiée n° 3 du PLU de la Commune de BOËGE (modification Opération d'Aménagement accès « Les Muds»),
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05/02/2022 ayant approuvé la modification n° 3 du PLU de la Commune de BOËGE (Modification zone N « Sous Bezière)

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à prescrire la modification simplifiée n°5 portant sur la suppression de l'emplacement réservé n°3 dans les conditions précitées,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la bonne conduite et à la gestion de la modification simplifiée n°5.

#### ***. Point d'information sur les travaux en cours***

- Madame le Maire explique au Conseil municipal que le tennis a été entièrement refait durant le mois d'octobre et qu'il a été nécessaire de procéder à l'abattage des arbres longeant ce court pour ne pas endommager la nouvelle moquette posée.

Elle donne la parole à Monsieur Laurent GEX-FABRY qui fait un point sur les différents travaux de la commune :

- Suite à la réfection de la couche de roulement de la Rue de Carraz et de la Rue de la Vallée Verte, les marquages routiers sont programmés pour le mercredi 2 novembre.

- Les travaux de la véranda du local de l'orthodontiste ont démarré au mois d'août mais suite à des difficultés d'approvisionnement, les artisans sont toujours dans l'attente des menuiseries. Par ailleurs, un chemin d'accès longeant le nouveau bâtiment sera prochainement créé.

- Les travaux d'accessibilité de La Poste devraient commencer dans le printemps 2023 mais nous sommes toujours en attente de réponses suite aux différentes demandes de subventions sollicitées.

- Sur plusieurs secteurs de la commune, les routes sont endommagées, il faudra très certainement prévoir des opérations de goudronnage l'année prochaine.

#### **IV. Gendarmerie**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Emmanuel BOGILLOT, Maire-adjoint en charge de la construction de la nouvelle gendarmerie qui fait un point sur l'avancée des travaux :

- les réseaux eau et assainissement sont tirés ;

- les travaux de fondations profondes sont terminés et ont été validés par le cabinet BETECH

- il a été constaté des eaux de ruissellement sur le bas de la parcelle, ainsi, afin de pallier à ce problème, un busage devrait être réalisé,

- le retard pris par l'entreprise KELLER a pu être résorbé et la livraison du bâtiment est prévue pour fin 2023

La pose de la première initialement prévue le 21 novembre est annulée et sera reportée début 2023.

## V. Affaires scolaires, périscolaires et associatives

### . **Subvention annuelle aux associations**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le tableau des subventions aux associations pour un montant total de **13 867€**, un peu plus important que les années précédentes.

Elle précise que les barèmes sont restés inchangés par rapport à l'exercice 2021.

Elle remercie également Madame COLLOMB, principale du Collège J. Marie Molliet, qui ne souhaite pas solliciter de subvention cette année pour l'Association Sportive du fait que les années Covid n'ont pas permis d'organiser les rencontres sportives prévues.

Le Conseil municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- pris connaissance du tableau des subventions proposées,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le tableau ci-dessous, détaillant **les subventions à verser aux diverses associations pour l'exercice 2022** pour un montant global de **13 867€**.

ASSOCIATIONS	Réalisé 2021			Proposé 2022		
	Nombre	€	Montant	Nombre	€	Montant
<b>Associations à caractère sportif</b>						
			<b>3635</b>			<b>4404</b>
FCVV	74	17	1260	101	17	1717
Ski-club de Villard	30	17	510	16	17	272
Ski-club de la Vallée Verte	27	17	460	31	17	527
AS du collège	30	17	510	<i>Pas de dde car pas de manif en 2022 suite Covid</i>		
Société de chasse		250	250		250	250
Gymnastique volontaire	39	6	235	35	6	210
Volley Vallée Verte				54	17	918
USVB - section tennis	24	17	410	30	17	510
<b>Associations scolaires</b>						
			<b>3683</b>			<b>4495</b>
APE Ecole du Château	43	17	730	50	17	850
OGEC		160	160	50	160	160
APE Ecole maternelle Intercommunale	54	17	918	54	17	918
Sou des écoles (école primaire)	76	17	1295	71	17	1207
OCCE école Boège		160	160		400	400
Foyer du collège	42	10	420	96	10	960
<b>Associations à caractère social</b>						
			<b>1415</b>			<b>1402</b>
L'Île aux enfants (Les P'tits Loups)	13	450	450	11	450	450
Entrenounous	<i>Pas de dde en 2021</i>		0			

	<i>car pas de dépenses</i>						
Les cimes argentées	33	11	365		32	11	352
Amicale des Pompiers		300	300			300	300
Amicale des Donneurs de Sang		300	300			300	300
<b>Associations à caractère culturel</b>				<b>2210</b>			<b>3416</b>
Ecole de Musique	50	17	850		50	17	850
Chorale de la Vallée Verte	10	390	390		10	390	390
Les Passeurs d'Arts	57	17	970		128	17	2176
<b>Associations diverses</b>				<b>150</b>			<b>150</b>
Anciens combattants AFN	11	150	150		7	150	150
			<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>11093</b>		<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>13867</b>

- **CHARGE** Madame le Maire des mandatements à effectuer ;

- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif du Budget Principal,

Monsieur Emmanuel BOGILLOT rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Boège a gagné les précédents jeux intervillages. Le FCVV sera probablement l'organisateur de la manifestation qui aura lieu en 2023. Une demande de subvention sera très certainement présentée à ce titre dans les prochains mois.

### **. Subvention comité de foire**

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de **1 960 euros** (mille neuf cent soixante euros) au Comité de Foire « Leu de la Fera », correspondant aux droits de place perçus lors de la Foire de la Saint-Maurice 2022 ;

- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget primitif 2022 du Budget Principal et **AUTORISE** Madame le Maire à signer le mandat correspondant.

Madame le Maire rappelle également que la facture concernant la sécurité de la manifestation est supportée par la Commune.

### **. Remerciements subvention**

Madame le Maire donne lecture au Conseil municipal des courriers de remerciements de l'association « Entracte à Boège » et de la Mission Locale pour le versement de subvention en 2022.

## **VI. Personnel communal**

### ***. Ouverture poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (suite avancement de grade)***

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Madame le Maire propose au Conseil Municipal, la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe pour permettre un avancement de grade et assurer les missions de secrétariat et de comptabilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création à compter du 3 octobre 2022 d'un emploi permanent à temps complet 35/35<sup>ème</sup> d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe pour permettre un avancement de grade.

- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

### ***. Création poste d'adjoint technique territorial (services techniques)***

Madame Le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Compte tenu du départ en retraite d'un agent des services techniques il convient de renforcer ce service.

Dans ce cadre, Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet, à raison de 35/35<sup>èmes</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34

- Vu la délibération n° 2022\_D\_007 en date du 5 février 2022 portant mise à jour du tableau des effectifs,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,

- considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial,

- **DECIDE** la suppression à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (correspondant au poste de l'agent ayant fait valoir ses droits à la retraite,

- **CHARGE** Madame le Maire de la publicité et du recrutement à effectuer afin qu'ils répondent aux besoins du service technique,

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à ce recrutement seront inscrits au Budget Principal de l'exercice 2023.

### ***. Ouverture poste d'adjoint technique territorial (entretien des bâtiments)***

Madame Le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Compte tenu d'une restructuration au sein du personnel de l'entretien des bâtiments communaux et de la surveillance des enfants pendant la pause méridienne, il convient de renforcer ce service.

Dans ce cadre, Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet, à raison de 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34

- Vu la délibération n° 2022\_D\_007 en date du 5 février 2022 portant mise à jour du tableau des effectifs,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,

- considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, d'un emploi permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) d'adjoint technique territorial,

- **CHARGE** Madame le Maire de la publicité et du recrutement à effectuer afin qu'ils répondent aux besoins du service concerné,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à ce recrutement seront inscrits au Budget Principal de l'exercice 2023.

### ***. Modification temps de travail du poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe***

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier le temps de travail du poste permanent d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe (service cantine et secrétariat) à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>) afin de régulariser une erreur.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
- vu la délibération 2022\_D\_007 du 5 février 2022 portant mise à jour du tableau des effectifs
- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- pris connaissance du courrier de l'agent, sollicitant la réduction de son temps de travail

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de porter, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 de 30 heures (temps de travail initial) à 28,50 heures (temps de travail modifié) le temps hebdomadaire moyen de travail du poste d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe,
- **CHARGE** Madame le Maire des formalités à accomplir.

### ***. Convention d'adhésion à la médiation préalable (CDG 74)***

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le Code de justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de médiation.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. C'est un mode de résolution des litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Ainsi, en qualité de tiers de confiance, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur.

Le Centre de Gestion de Haute-Savoie propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire. En cas d'adhésion, chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission.



Madame le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité à la procédure de médiation préalable obligatoire organisée par le Centre de Gestion de Haute-Savoie, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés.

La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code de Justice Administrative,
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,
- Vu la Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,
- Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,
- Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,
- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à la procédure au regard de l'objet et des modalités proposées,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de Haute-Savoie pour les litiges concernés.
- **APPROUVE** la convention présentée par le Centre de Gestion.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la présente convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci.

#### ***. Accompagnement à la réalisation de fiches de postes par le CDG 74***

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'elle a sollicité le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour accompagner la Commune dans la mise à jour de l'intégralité des fiches de postes. Par l'intermédiaire d'entretiens individuels et/collectifs, il sera ainsi possible de définir précisément les missions et les spécificités de chaque poste.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire,  
après en avoir délibéré à la majorité (une abstention : L. GEX-FABRY)

- **ACCEPTE** de confier au Centre de Gestion de la Haute-Savoie la mission de réalisation de fiches de postes.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis correspondant.

## **VII. Questions diverses**

### ***. Indemnité gardiennage des églises communales***

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal,

- pris connaissance de la circulaire Préfectorale en date du 17 août 2022 indiquant le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales ;
- entendu les précisions apportées par Madame le Maire en ce qui concerne l'ouverture et la fermeture de l'église ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer pour l'année 2022 l'indemnité de gardiennage de l'église communale au taux maxi de **479.86 €** qui sera versée à Monsieur Damien PEUDENIER, Prêtre gardien qui réside dans la commune ;

- **PRECISE que** les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6282 du budget 2022 du Budget Principal.

### ***. Convention de mise en fourrière des véhicules***

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2017\_02D\_001 du 28 février 2017, il avait été décidé de confier à la Sarl MONT-BLANC DEPANNAGE, la mise en fourrière des véhicules dépassant le temps de stationnement réglementaire. Elle explique que la convention est arrivée à son terme et que pour continuer à bénéficier de ce service, il est nécessaire de délibérer à nouveau.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- pris connaissance de la convention de mise en fourrière,
- considérant la nécessité de ce service,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de confier à la Sarl MONTBLANC DEPANNAGE sise 19 chemin des Fontaines – 74100 VETRAZ-MONTHOUX, la mise en fourrière des véhicules dépassant le temps de stationnement réglementaire ;

- **ACCEPTTE** les termes de la convention;

- **CHARGE** Madame le Maire de l'application des présentes dispositions **et l'AUTORISE à signer** la convention.

### ***. Adhésion au CAUE***

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une demande d'adhésion pour 2023 au CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement). Elle rappelle que

l'aide de cet organisme est précieux dans le cadre de nouveaux projets de construction. Le Conseil municipal souhaite donc adhérer pour l'année à venir.

### **. Illuminations**

Dans le contexte particulier qui s'impose à nous actuellement, la question de maintenir ou non les illuminations de Noël se pose. Madame le Maire indique que les nouvelles décorations de Noël se présentant sous forme de branches de sapin en gerbes ou en guirlandes ont un caractère festif, même quand elles ne sont pas allumées. Par ailleurs, comme elles sont louées et non pas acquises, la commune paye cette location qu'elles soient utilisées ou non.

Monsieur Bérard-Bergery qui s'est complètement occupé de cette question propose qu'on laisse l'entreprise Degenève poser les décorations, en elles-mêmes évocatrices des fêtes de fin d'année, fin octobre ou début novembre comme d'habitude, selon leur plan de travail. En revanche, on les allumerait plus tardivement. Il propose du 10 décembre au 10 janvier. Le Conseil municipal accepte cette proposition.

### **. Information sur la hausse des prix de l'électricité**

Madame le Maire s'est préoccupée du poids éventuel des factures d'électricité sur les finances communales. Elle rappelle que pour la fourniture de l'électricité, la commune a adhéré à la centrale d'achat gérée par le Syane pour les collectivités afin de pouvoir, en groupant les demandes, obtenir des prix plus avantageux. Pour l'instant et à la date du Conseil il semble que la facture totale d'électricité reste dans les crédits ouverts au budget primitif de 2022. Néanmoins, le Syane a communiqué aux communes adhérentes une présentation indiquant clairement qu'il est très difficile de prévoir l'évolution des prix dans l'année et les années à venir.

Madame le Maire, constatant que l'ordre du jour est épuisé, en l'absence de questions supplémentaires, déclare la séance levée à 21 h 10.

Le Maire,  
F. SCHERRER



Le Secrétaire de séance,  
J.P MUSARD

